

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le 23 et 24 mars 2021

REPLACEMENT d'une ANTENNE RELAIS sur le CHATEAU d'EAU

Route de l'Hôteau

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 02 mars 2021 par l'entreprise FOSELEV ATLANTIQUE, agence d'Angers, agissant pour le compte de SPIE, située Route de Briollay, Saint-Sylvain-d'Anjou (49480),
Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle poids lourd sur la chaussée pour accéder aux antennes relais de téléphonie mobile situées sur le château d'eau,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement sera interdit au droit du chantier, Route de l'Hôteau,
- b) La circulation sera interdite dans les deux sens Route de l'Hôteau
- c) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, les 23 et 24 mars 2021 de 8 h à 17 h 30

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par FOSELEV ATLANTIQUE,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Madame le Maire de Reuilly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à FOSELEV ATLANTIQUE
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly
- aux services techniques de la commune

Fait à REUILLY, le 12 mars 2021

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 12 mars 2021



Le Maire,

Yves GUESNARD